

## 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **1<sup>er</sup> jour de DÉCEMBRE 2025** à 19 heures sous la présidence de Mme. Jacinthe Larouche, Mairesse.

### **Étaient présents(es) :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N <sup>o</sup> 1	Eric Côté	Conseiller district N <sup>o</sup> 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N <sup>o</sup> 2	Michel Munger	Conseiller district N <sup>o</sup> 5

### **Étaient absentes :**

Nancy Prescott	Conseillère district N <sup>o</sup> 3
Guylaine Bhéron	Conseillère district N <sup>o</sup> 6

**Également présent(es) :** Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

Mme Jacinthe Larouche, mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

### **R. 6570-12-2025**

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

### **R. 6571-12-2025**

#### **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'EXEMPTER** la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 NOVEMBRE 2025.

### **R. 6572-12-2025**

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025**

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le procès-verbal de la séance du 10 NOVEMBRE 2025, dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

### **R. 6573-12-2025**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – NOVEMBRE 2025**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **607 641.21\$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

**CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

**Je**, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**R. 6574-12-2025**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2026**. Ces séances se tiendront les **lundis** et débuteront à **19 h**:

- |              |             |                |
|--------------|-------------|----------------|
| - 19 janvier | - 4 mai     | - 14 septembre |
| - 9 février  | - 1er juin  | - 5 octobre    |
| - 9 mars     | - 6 juillet | - 2 novembre   |
| - 13 avril   | - 3 août    | - 7 décembre   |

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale & greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**AVIS DE MOTION 06-2025**

**RÈGLEMENT N° 414-2025 : RÈGLEMENT BUDGET 2026 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 414-2025**

MÉLISSA TREMBLAY, donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt du projet de règlement portant le numéro 414-2025 « Règlement Budget 2026 », lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

**R. 6575-12-2025**

**DEMANDE D'APPUI CPTAQ – ANCIENNE CARRIÈRE DE « LES EXCAVATIONS G. LAROCHE INC »**

**ATTENDU QU'**une demande modifiée d'autorisation pour le remblai d'une ancienne carrière pour restauration à des fins sylvicoles est parvenue à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur les lots 3 548 541, 3 548 542 et 3 548 543 ;

**ATTENDU QUE** le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAA ;

**ATTENDU QUE** le projet de remblai se situe à l'intérieur d'une ancienne carrière en exploitation depuis plus de 30 ans et où la restauration du site n'a pas été finalisée ;

---

Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon  
Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025.



Page 3445

12.



MAIRESSÉ

DIR. GÉNÉRALE

**ATTENDU QUE** l'autorisation CPTAQ 371729 délivré le 11 janvier 2012 pour l'extraction de roc à portée à échéance le 11 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** selon le sommaire du rapport de suivi agronomique transmis avec la demande, daté du 7 juillet 2025, rédigé par Jordan Routhier, agronome les conditions suivantes n'ont pas été respectées:

- Le sol meuble de surface devra être conservé et mis en réserve pour être utilisé lors du réaménagement ;
- Le réaménagement du site devra être complété dans les 12 mois suivant l'expiration de la décision et il devrait en résulter une couverture végétale.

**ATTENDU QUE** selon le rapport technique transmis avec la demande, daté du 4 juin 2025, rédigé par Jordan Routhier, agronome :

- La surface actuelle est constituée de roc avec des fronts muraux et ne possèdent aucune qualité permettant leur exploitation agricole ou sylvicole ;
- L'objectif de la demande est de permettre l'importation de remblai afin de fermer le site définitivement et de corriger la situation ;

**ATTENDU QUE** le demandeur et son agronome désire modifier la demande initiale sur laquelle le conseil s'est déjà prononcé en adoptant la résolution portant le numéro 6519-08-2025 ;

**ATTENDU QUE** la demande est modifiée sur un premier volet pour autoriser l'exploitation de la carrière pour extraire du site, le matériel commercialisable, déjà existant et prêt à sortir du site ;

**ATTENDU QUE** la demande est modifiée sur un second volet pour autoriser une utilisation autre qu'agricole, soit la valorisation de résidus de béton, de brique, d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle à l'intérieur du périmètre de l'autorisation sur une superficie d'environ 0.5 ha ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale ;

**ATTENDU QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

**POUR CES MOTIFS,**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appuie la demande d'autorisation pour le remblai d'une ancienne carrière pour restauration à des fins sylvicoles sur les lots 3 548 541, 3 548 542 et 3 548 543.

**R. 6576-12-2025**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2025 POUR LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE**  
**– « LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. » - TRAVAUX DE RÉPARATION DE DÉCROCHEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constaté des décrochements à trois sections de talus de la route Ulysse et a fait part de ces incidents à l'ingénierie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation des trois sections de talus qui présentent des décrochements de la route Ulysse doivent être effectués afin de corriger la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Virginie Lessard, ingénierie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a discuté avec l'entrepreneur afin de trouver une solution aux décrochements et que des travaux de réparation soient effectués par « Les Entreprises Rosario Martel Inc. »;

**EN CONSÉQUENCE**, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte la soumission des « Les Entreprises Rosario Martel Inc. » pour les travaux de réparation des décrochements de la route Ulysse au montant de 19 228.42 \$ taxes incluses en date du 7 novembre 2025.

**R. 6577-12-2025**

**« PROJET JEANNE D'ARC » - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME DE TOURISME SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a accepté de participer au projet « Jeanne d'Arc » dans le but d'ériger une œuvre d'art public commémorative pour le centième anniversaire de l'inondation du Lac-St-Jean, disparition sous les eaux du village de Bienheureuse-Jeanne-d 'Arc;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente avec le programme EPRTNT de tourisme saguenay-lac-saint-jean doit être signé.

**PAR CONSÉQUENT,**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal mandate madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, l'entente avec le programme EPRTNT de Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean et Tourisme Québec relativement au projet « Jeanne D'arc ».

**QUE** madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de cette entente.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Les élus répondent aux questions des citoyens

**R. 6578-12-2025**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Jacinthe Larouche, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon  
Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025.



Page 3447

12.



MAIRESSE

DIR. GÉNÉRALE